

COMMUNE DE SONNAZ

VILLE DE CHAMBÉRY

**ARRETE CONJOINT N°25_VOI_25
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION / DU STATIONNEMENT SUR
UNE VOIE COMMUNE TRAVERSANT CHAMBÉRY ET SONNAZ**

Voie(s) concernée(s) : route de Saint-Saturnin

Le Maire de la commune de Sonnaz,

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation transmise par la société SPAC en date du 8 juillet 2025,

Considérant que les travaux entrepris par la société SPAC nécessiteront une modification des conditions de circulation sur la route de Saint-Saturnin,

Considérant que la portion de la route impactée par les travaux traverse la ville de Chambéry ainsi que la commune de Sonnaz,

ARRETE :

Article 1 : La société SPAC, filiale de COLAS – ZI la Mérindole – 13110 PORT DE BOUC, procédera aux travaux suivants : travaux de remplacement de canalisation SPMR.

La durée des travaux est fixée à 89 jours à compter du 4 août 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, une portion de route de Saint-Saturnin débutant à environ 350 mètres de l'intersection rue du Virollet / route de Saint-Saturnin et allant jusqu'à la Chapelle de Saint-Saturnin, sera alternativement fermée à la circulation, ou ouverte sur une voie avec basculement sur la chaussée opposée, selon les prescriptions suivantes :

Du 11 août 2025 au 22 août 2025, puis du 15 septembre 2025 au 10 octobre 2025, la route sera fermée dans les deux sens de circulation et un itinéraire de déviation sera mis en place. La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids-lourds.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

En dehors de ces dates de fermeture totale de la route de Saint-Saturnin, une voie sera fermée à la circulation.

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et s'effectuera en alternance par feu tricolore. Le stationnement, le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. La circulation sera interdite aux poids lourds et un itinéraire de déviation sera mis en place.

La vitesse sera limitée à 30 km/h pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Cette réglementation sera applicable du 4 août 2025 au 31 octobre 2025.

Article 5 : Le cas échéant, la remise en état de la chaussée se fera de la façon suivante : après les travaux, réalisation d'un enrobé à froid et, trois mois plus tard, reprise de la chaussée par un enrobé à chaud.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHAMBERY.

Fait à Sonnaz, le
Le Maire,
Daniel ROCHAIX

Fait à Chambéry, le
Le Maire,
Pour le Maire

29 JUIL. 2025

Le Maire :

D. ROCHAIX



Isabelle DUNOD

Adjointe au Maire

Déléguée à la mobilité durable